

## APPENDIX "PA-82"

June 21, 1978

Mr. Ron Huntington, M.P.,  
House of Commons,  
Ottawa  
K1A 0A6

Re: *Canada Pension Plan* (Public Accounts Committee)

Dear Mr. Huntington:

1. On reading over the Minutes of June 8, 1978, I find that I did not answer very well your question on page 29:29 of whether there is "an ongoing actuarial adjustment in the private sector on pension plans to prevent the situation that is showing up here." Of course, we must be clear as to what you meant by "situation that is showing up here."

2. One aspect that was discussed at some length is the fact that the net cash flow to the provinces is likely to turn negative toward the middle 1980's. All this means is that current expenditures from the fund begin to exceed contributions, so that some of the investment earnings of the fund would be used to pay benefits instead of flowing back to the provinces in the form of new loans. This is not the type of contingency that is intended to be avoided by private sector pension plans; in fact, this would be expected sooner or later in plans with declining membership and even in some plans with stationary membership. Nor should such a situation by itself be a cause for concern, since investment earnings and eventual liquidation of capital may be considered not only legitimate but planned sources of funds for the payment of pensions.

3. The disappearance of a positive net cash flow to the provinces tends to attract unwarranted attention in any event. Unless contribution rates were set specifically to prevent such contingency, the provinces will gradually have to find other sources of funds. However, from the point of view of the financing of the Canada Pension Plan, there appears nothing unsatisfactory if the ultimate net cash flow to the provinces were either (a) zero, or (b) negative and equal to the interest on the fund (as demonstrated by Fund B and Fund C respectively in the table on page 29A:16). Indeed, if for economic or social policy reasons it were desirable not to increase contribution rates until absolutely unavoidable without recourse to general revenues, i.e., to let the fund decrease to a working balance, such a course of action would be quite acceptable from the point of view of financing the Plan; however, there would seem little point in requiring the repayment of the loans, which this would entail, unless there were good reasons for it.

## APPENDICE «PA-82»

Le 21 juin 1978

Monsieur Ron Huntington, député  
Chambre des communes  
Ottawa  
K1A 0A6

Objet: *Régime de Pensions du Canada* (Comité des comptes publics)

Monsieur,

1. En lisant le procès-verbal des délibérations de votre Comité en date du 8 juin 1978, je me rends compte que je n'ai pas très bien répondu à votre question, à la page 29:29, à savoir si à l'heure actuelle on procédait dans le secteur privé à un aménagement actuariel des pensions afin d'empêcher ce qui s'est passé ici d'arriver. Bien entendu, il convient de préciser ce que nous entendons par «ce qui s'est passé ici».

2. Un des aspects qui a fait l'objet de très longues discussions est que vers 1985 les variations de caisse auparavant positives pour les provinces auront probablement revêtu un aspect négatif. Cela veut simplement dire que les dépenses courantes du fond, commencent à dépasser les contributions de sorte que certains revenus d'investissements du fonds devront être utilisés pour payer des prestations au lieu d'être retournés aux provinces sous forme de nouveaux emprunts. Ce n'est pas le type de situation que les régimes de pension du secteur privé ont l'intention d'éviter en fait; en fait, on s'attend à devoir y faire face tôt ou tard lorsque le nombre de participants aura diminué, et même dans certains cas où il se sera stabilisé. Une telle situation ne devrait pas non plus en soi susciter de graves inquiétudes car les revenus des investissements et la liquidation éventuelle du capital peuvent être considérés, à vrai dire, comme des sources de fonds non seulement légitimes, mais planifiées en ce qui regarde le paiement des prestations de pensions.

3. La disposition des variations de caisses positives profitant aux provinces a de toute façon tendance à susciter des préoccupations injustifiées. A moins que les taux de contributions ne soient établis précisément dans le but d'empêcher cette éventualité, les provinces, petit à petit, devront trouver d'autres sources de fonds. Toutefois, du point de vue du financement du régime de pensions du Canada, il semble qu'il n'y ait rien de préjudiciable si, au bout du compte, les variations de caisses nettes des provinces (a) se chiffrent à zéro ou (b) sont négatives et égales aux intérêts sur le fonds comme on le montre respectivement pour le fonds (b) et le fonds (c) au tableau de la page 29A:16). En effet, si pour des raisons de politiques économiques ou sociales il s'avérait souhaitable de plafonner les taux de contributions jusqu'à ce que l'on ne puisse plus faire autrement sans recourir aux revenus généraux, par exemple en permettant une diminution de fonds en veillant toutefois à ce que son solde soit suffisant, cette mesure serait tout à fait acceptable du point de vue du financement du régime. Toutefois il semble peu indiqué d'exiger le remboursement des prêts, mesure qu'entraînerait cette solution, à moins qu'il n'y ait à cela de très bonnes raisons.